

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 mars 2020

Point n°4 à l'ordre du jour

Délibération n° 2020-02-02

Relative au budget rectificatif 2020

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la saisine de la Direction générale de la santé n° D-20-02727 du 30 janvier 2020 et la saisine complémentaire n° D-20-003530 du 7 février 2020 ;

Vu la saisine du Ministre des Solidarités et de la Santé n° 20-005039 du 25 février 2020 ;

Vu les délibérations des conseils d'administration des 21 février et 4 mars 2020 réunis en formation restreinte ;

Vu le décret ministériel 2020-190 du 3 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-1 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 06 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **568 ETPT sous plafond et 18 ETPT hors plafond**

- **455 557 915 euros en autorisations d'engagement dont :**
 - o 52 200 000 euros pour l'enveloppe de personnel
 - o 367 714 915 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
 - o 31 000 000 euros pour l'enveloppe d'intervention

- 4 643 000 euros pour l'enveloppe d'investissement

- **455 117 803 euros de crédits de paiement dont :**
 - 52 200 000 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - 366 454 751 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - 30 920 302 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - 5 542 751 euros pour l'enveloppe d'investissement,

- **438 110 777 euros de prévisions de recettes**

- **- 17 007 027 euros de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 17 007 027 euros de variation de trésorerie,
- - 2 964 276 euros de résultat patrimonial,
- - 11 464 276 euros de capacité d'autofinancement,
- - 17 007 027 de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 10 mars 2020

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration